
Compte rendu du conseil Municipal n°5 du 24 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Vars, sous la présidence de *Monsieur Jean-Marc de LUSTRAC, Maire de Vars, dûment convoqués le 06 mai 2019.*

Présents : Jean-Marc de LUSTRAC, Gérard VINCENT, Magalie ROUMAGNE, André PENAUD, Maryse POTEL, Damien BEAULIEU, Charles BRICAULT, Nadia DELÉPINE, Francis GARCIA, Françoise HERZOG, Bruno VITRY, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Bruno CAMY donne son pouvoir à Françoise HERZOG
Coralie GUERRY donne son pouvoir à Damien BEAULIEU

Absent(s) excusé(s): Myriam LALUT-CAGNARD, Bernadette GARDETTE, Patrick BENET-BRISSONNET, Sylvie BERNARD, Matthias NOUVET,

Le secrétariat a été assuré par : Maryse POTEL

- ✓ **Enumération des pouvoirs**
- ✓ **Signature de la feuille d'émargement**
- ✓ **Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 5 avril 2019**

Ajout à l'ordre du jour les points 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21

- ✓ **Ordre du jour :**
 1. Modification du forfait de dépassement des horaires de garderie
 2. Créances éteintes budget communal
 3. Modification des statuts de la Fourrière
 4. Enquête préalable à l'alléation d'un chemin rural sis « Les Epalues »
 5. Attribution de subvention aux Associations « Les Pépites Charentaises » et « Au fil du Temps »
 6. Acquisition de parcelles Ile de Simoux Parcelle 1
 7. Acquisition d'une parcelle Ile de Simoux Parcelle 2
 8. Création de poste Rédacteur Principal 1^{ère} classe
 9. Révision du taux d'avancement de la filière administrative
 10. Décision Modificative n°1 Budget Communal
 11. Décision Modificative n°1 Budget Bar-Restaurant
 12. Programme Trame Bleue Trame Verte 3
 13. Adhésion aux divers organismes
 14. Participation financière « Tour de Cœur de Charente »
 - 15. Redevance pour occupation du domaine public GRDF**
 - 16. Pass'sport Skate évolution**
 - 17. Contestation de SCOT – recours à la commission de conciliation en vue d'un retrait**
 - 18. Exercice du droit de préemption**
 - 19. Adoption d'une convention de mise à disposition du bus communal à la CdC**
 - 20. Autorisation de travaux Maison de services au public**
 - 21. Autorisation travaux Ateliers municipaux**
 22. Questions et informations diverses
 - Présentation de TEPOS – Transitions énergétiques

La séance débute par la présentation par le Pays du Ruffécois de la démarche de territoire à énergie positive (TEPOS).

1) Modification du forfait de dépassement des horaires de garderie

Les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2018-2019 ont été fixés par délibération du 29 juin 2018. Un forfait de dépassement d'horaire de garderie est appliqué en cas de retard après 18h45. Le montant voté s'élève à 10 € cependant les créances inférieures à 15 € ne peuvent être recouvrées. Il est donc proposé de fixer le montant du forfait dépassement d'horaires de garderie à 15 €.

VOTE A LA MAJORITE – 1 ABSTENTION

2) Créances éteintes budget communal

La trésorerie demande d'admettre en non-valeur des titres de recettes émis en 2017 et 2018 à l'encontre d'un administré qui fait l'objet d'un dossier de surendettement pour des sommes dues au titre de la cantine et de la garderie.

L'irrecouvrabilité de la créance qui s'élève à 521,96 € s'impose à la collectivité et au comptable public cependant une délibération du conseil municipal est nécessaire pour comptabiliser cette opération.

VOTE A L'UNANIMITÉ

3) Modification des statuts de la Fourrière

Le syndicat mixte de la fourrière a approuvé lors de sa séance du 7 mars 2019 les points suivants :

- Adhésion des communes nouvelles d'Aigre, de Terres de Haute Charente, Val d'Auge, Rouillac et Courcôme ;
- Suite aux transferts de compétences des communautés de communes et d'agglomération qui sont intervenus au 1er janvier, leur représentation au sein du conseil syndical est modifiée :
 - Collège de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac : pour la totalité de son territoire 12 délégués titulaires, 12 délégués suppléants
 - Collège de la communauté d'agglomération de Grand-Angoulême : 14 délégués titulaires, 14 délégués suppléants
- Suite aux recommandations de la Cours Régionale des Comptes, il est apporté les précisions suivantes à l'article 8 : « La contribution annuelle s'applique selon un tarif voté chaque année en conseil syndical

VOTE A L'UNANIMITÉ

4) Enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural sis « Les Epalues »

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.161-10 et R161-25 à R161-27 ;

Considérant que le chemin rural sis « Les Grenouillis - Les Epalues » entre la parcelle ZD 51 d'une part et ZD 48 et 49 d'autre part a cessé d'être affecté au public depuis plusieurs années ;

Considérant qu'un autre chemin a été créé de fait par les riverains en bordure de rivière ;
Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural, autorisant la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Compte tenu du bornage réalisé par le géomètre en date du 10 mai 2017 et du plan de division parcellaire attribuant au dit chemin les numéros ZD 364 pour 689 ca et ZD365 pour 193 ca représentant l'assiette du chemin
Considérant, par suite qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R161-25 à R161-27 du Code Rural ;

Le Conseil municipal doit délibérer pour constater la désaffectation du chemin rural et autoriser le Maire à procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « LES EPALUES, en application de l'article L.161-10 précité et autoriser monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

VOTE A L'UNANIMITÉ

5) Attribution de subvention aux Associations « Les Pépites Charentaises » et « Au fil du Temps »

Les Pépites Charentaises : le dossier de cette association avait été ajourné lors du conseil municipal du 8 mars 2019 car la question de la composition exclusivement féminine était posée. Le bureau comprenant également des hommes, leur demande est à nouveau présentée :

Sponsoring de la randonnée nomade et solidaire qui aura lieu 31 octobre au 5 novembre 2019 en faveur de la lutte contre le cancer du sein (octobre rose).

Accompagnement possible :

- achat de matériel de 25 € à 130 € ;
- flocage ville de VARS : 100 à 300 €

Après échange, les élus valident le flocage des casquettes.

VOTE A L'UNANIMITÉ

Au fil du Temps : hors commune – En 2018, ils ont reçu 150 €, le conseil municipal valide une subvention d'un montant de 150 € pour 2019.

VOTE A L'UNANIMITÉ

6) Acquisition de parcelles Ile de Simoux (1) à Monsieur NICOLAS

Les parcelles YE 184 et YE 199 étant à vendre dans l'île de Simoux, la commune pourrait les acquérir en vue de réaliser un parcours de santé reliant le bourg et la baignade du Portal.

Ces parcelles se trouvent en zone NP du plan local d'urbanisme de la commune où les équipements d'intérêt collectif sont permis ce qui correspondrait au projet de destination.

- la parcelle YE 184 d'une superficie de 1660 m² appartient à M NICOLAS Didier
- la parcelle YE 199 est un BND (bien non délimité) appartenant, en partie, à M NICOLAS Didier pour 1400 m²,

Monsieur Le maire propose d'acquérir auprès de M NICOLAS la parcelle YE 184, soit 1660 m² et la partie de 1400 m² lui appartenant sur la YE 199 pour un montant de mille deux cent euros, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Le conseil municipal valide l'acquisition et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches auprès du notaire et à signer les documents relatifs au dossier.

VOTE A L'UNANIMITÉ

7) Acquisition d'une parcelle Ile de Simoux Parcelle 2) à M VIVIER Daniel et à Mme JUNG Janine

Dans la continuité du point précédent, la parcelle YE 199 située dans l'île de Simoux appartient également à M VIVIER Daniel pour 925 m² et à MME JUNG Janine pour la même superficie. Monsieur Le maire propose d'acquérir auprès de Mme JUNG et M VIVIER Daniel les 1 850 m² leur appartenant à raison de 925 m² chacun au prix de deux cent euros pour chaque, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

VOTE A L'UNANIMITÉ

8) Création de poste Rédacteur Principal 1ère classe

Compte tenu de la réussite d'un agent rédacteur principal 2^{ème} classe à l'examen de rédacteur principal 1^{ère} classe, il convient de créer le poste afférent.

Monsieur le Maire propose la création, à compter de ce jour, d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet.

La suppression de l'emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet sera soumise à l'avis d'un prochain Comité technique.

Le tableau des emplois sera modifié.

VOTE A L'UNANIMITÉ

9) Révision du taux d'avancement de la filière administrative

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 26 mars 2019, Monsieur le Maire propose de fixer le taux pour le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe par la voie de l'avancement de grade à 100 %

VOTE A L'UNANIMITÉ

10) Décision Modificative n°1 Budget Communal

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6188 : Autres frais divers	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363 : SPA	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	3 480,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	3 480,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	3 480,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 480,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 480,00 €	3 480,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

VOTE A L'UNANIMITÉ

11) Décision Modificative n°1 Budget Bar-Restaurant

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total Général		10 000,00 €		10 000,00 €

VOTE A L'UNANIMITÉ

12) Programme Trame Bleue Trame Verte 3

Après la création d'une zone Natura 2000, la commune de Vars a poursuivi ses efforts en participant au dispositif Trame Verte et Bleue en 2015/2016, puis en 2018/2019, ainsi, plusieurs kilomètres de haies ont été plantés. La commune souhaite continuer les plantations et maintenir le dialogue avec les agriculteurs et les chasseurs en élargissant la sensibilisation au public de Vars et des scolaires.

Un diagnostic a permis de déterminer les besoins de restauration de haies pour maintenir la biodiversité ; ainsi que l'établissement d'un plan de gestion pour la commune.

Le programme de plantation s'inscrit dans l'appel à projet « Continuité écologique » proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine, il sera mené en partenariat avec l'association PROM'HAIES.

Le coût estimatif du projet est de 9 960 €.

Le conseil municipal valide le programme d'actions trame bleue et verte et autorise le Maire à solliciter la subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'appel à projet « Continuité écologique » et à signer tous les documents afférents.

VOTE A L'UNANIMITÉ

13) Adhésion aux divers organismes :

Liste des organismes auxquels adhère la commune en 2019 :

ORGANISMES	Montant du financement prévisionnel
SYND. DEPART. D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE (SDEG)	14 552,24 €
AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 16 (ATD16)	6 500,00 €
SYNDICAT DE LA FORET DE LA BOIXE	1 300,00 €
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA FOURRIERE	1 675,20 €
COMMUNE DE SAINT AMANT DE BOIXE	972,56 €

VOTE A L'UNANIMITÉ

14) Participation financière « Tour de Cœur de Charente »

La CdC organise le « Tour Cœur de Charente » les 27 et 28 juillet prochains.

Cet évènement se déroulera en 3 étapes :

- ✓ samedi 27 juillet après-midi : course en ligne sur l'ex-pays d'Aigre ;
- ✓ dimanche 28 juillet matin : contre la montre par équipe sur l'ex-pays Manslois ;
- ✓ dimanche 28 juillet après-midi : course en ligne ex-Boixe

L'organisateur est l'association ACJAR, c'est une participation de 150 € qui est sollicitée

VOTE A L'UNANIMITÉ

15) Redevance pour occupation du domaine public GRDF

Au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les réseaux de distribution de gaz, GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une redevance due au titre de l'occupation permanente du domaine public.

La longueur de canalisation prise en compte est de 5 596 mètres et le taux retenu est de 0,035 € par mètre, le montant s'élève donc à 367€ pour 2019.

VOTE A L'UNANIMITÉ

16) Pass'sport Skate évolution

Lors du Conseil municipal du 7 décembre 2018, une association avait été référencé Roller Club Skatting au lieu de Skate Evolution qui est la dénomination qui figure sur le RIB.

Il convient de rectifier comme suit :

MODIFICATION PASS'SPORT VARSOIS 2018/2019

ASSOCIATIONS	NBRE PASS'SPORT	MONTANT TOTAL (en €)
Skate Evolution	1	20

MODIFICATION PASS'SPORT VARSOIS 2018/2019

ASSOCIATIONS	NBRE PASS'SPORT	MONTANT TOTAL (en €)
TOTAL	1	20

VOTE A L'UNANIMITÉ

17) Contestation de SCOT – recours à la commission de conciliation en vue d'un retrait

Suivant l'article L143-21 du code de l'urbanisme « *Lorsqu'une commune ou un groupement de communes membre de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 estime que l'un de ses intérêts essentiels est compromis par les dispositions du projet de schéma en lui imposant, notamment, des nuisances ou des contraintes excessives, la commune ou le groupement de communes peut, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma, saisir l'autorité administrative compétente de l'Etat par délibération motivée qui précise les modifications demandées au projet de schéma. L'autorité administrative compétente de l'Etat donne son avis motivé après consultation de la commission de conciliation prévue à l'article L. 132-14.* »

Monsieur le Maire présente au conseil les documents issus du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Ruffécois qui classe la commune de Vars en pôle intermédiaire alors que Ruffec et Mansle sont respectivement en pôle principal et secondaire du Pays du Ruffécois.

Cette classification compromet les intérêts essentiels de la commune de Vars, en ignorant la structuration des pôles du sud du territoire et en considérant que la distance entre ces pôles constitue un obstacle à leur regroupement alors même que les communes de Vars, Saint-Amant-de-Boixe, Anais Montignac et Tourriers sont limitrophes et que ce regroupement est effectué pour Ruffec et Mansle.

L'objectif affiché de rééquilibrer les surfaces ouvertes à l'habitat de -4 % pour le secteur de la Boixe engendrent une différence d'appréciation des territoires, notamment entre le nord et le sud. Cette vision de développement à l'horizon 2030 qui concerne également les équipements et les services omet totalement l'attractivité des communes du sud du territoire du fait de la proximité de l'agglomération angoumoisine.

aussi,

- ✓ Considérant que le territoire de l'ancienne Communauté de communes de la Boixe a eu la plus forte progression de population entre 1999 et 2013 ;
- ✓ Considérant que la commune de Vars ne figure pas sur la carte présentant le portrait de l'habitat ;
- ✓ Considérant que les communes de Vars, Saint-Amant-de-Boixe, Anais, Montignac et Tourriers sont limitrophes et que la distance entre ces communes ne constitue pas un obstacle à leur regroupement ;
- ✓ Considérant que les communes de Montignac et Saint-Amant-de-Boixe sont regroupées pour l'identification des bassins de vies sans les communes de Vars, Anais et Tourriers ;
- ✓ Considérant qu'il n'est pas pris en compte la structuration économique de Vars ;
- ✓ Considérant que le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT est litigieux par son schéma de stratégie générale ;
- ✓ Considérant la hiérarchisation des pôles du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Ruffécois qui défavorise la commune de VARS ;

- ✓ Considérant que Vars est la 2^{ème} commune du ScoT en nombre d'habitant et que la proximité de l'agglomération d'Angoulême ne peut être ignorée pour le développement de l'économie, de l'emploi, de l'habitat et de ses futures infrastructures ;
- ✓ Considérant qu'il y a une inégalité de traitement des territoires qui fausse les conclusions du ScoT.

Le conseil municipal, estime que les intérêts essentiels de la commune de VARS sont compromis par les dispositions du projet de schéma du Pays du Ruffécois et décide, à l'unanimité et conformément à l'article L143-21 du code de l'urbanisme, de saisir l'autorité administrative compétente de l'Etat afin :

- d'annuler le Scot du Pays du Ruffécois dans ses dispositions relatives à la hiérarchisation des pôles ;
- de valider le sud du territoire avec les communes de Vars, Saint-Amant-de-Boixe, Anais, Montignac et Tourriers comme pôle secondaire ;
- d'annuler, pour les communes du sud du territoire, les objectifs de rééquilibrage par limitation de la consommation foncière. Cette dernière n'est pas justifiée et nie le caractère de continuité urbaine avec l'agglomération angoumoisine. En effet, la limitation de constructions de logement sur les secteurs les plus dynamiques ne permet pas aux secteurs les moins dynamiques de développer leur attractivité mais pénalise les secteurs proches du bassin d'emploi angoumoisin ;
- à défaut, d'autoriser la commune de Vars à se désengager du ScoT du Pays du Ruffécois et ainsi respecter la carte des communes traversées par la LGV (Livre I.2:Diagnostic territorial et enjeu).

VOTE A L'UNANIMITÉ

18) Exercice du droit de préemption

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) est une compétence de la CDC Cœur de Charente résultant du transfert de la compétence planification au profit des intercommunalités. Les communes telle que la commune de Vars, continuant à réceptionner les Déclarations d'Intention d'Aliéner, ont la faculté de demander à la CDC la rétrocession ponctuelle de l'exercice du Droit de Préemption Urbain, sur tous les secteurs classés en U ou AU, existants ou futurs, sur lesquels un DPU peut être instauré, et intéresserait la commune.

Le conseil municipal peut donner pouvoir au maire pour tout acte ou décision relatif à l'exercice de ce droit de préemption urbain ponctuel, conformément à la délibération n°20170928-02 du 28 septembre 2017 de la Communauté de Communes Cœur de Charente.

VOTE A L'UNANIMITÉ

19) Adoption d'une convention de mise à disposition du bus communal à la CdC

La Communauté de communes Cœur de Charente, utilise le bus de la commune de Vars avec un chauffeur pour transporter les enfants et accompagnateurs du centre de loisirs dans le cadre d'activités pédagogiques.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition doit être rédigée afin de prévoir les conditions d'application de la mise à disposition (conditions financières : prise en charge des frais de fonctionnement –frais de déplacement et du personnel mis à disposition- par l'emprunteur). La convention sera valable du 01/01/2019 au 31/12/2019
Le conseil doit autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE A L'UNANIMITÉ

20) Autorisation de travaux

Le projet de construction d'une maison de services au public a été validé lors du vote du budget 2019. Il est envisagé une extension en façade de la bibliothèque

Pour synthétiser, le projet permettrait :

- La création de pièce insonorisée pour accueillir le public de la MSAP,
- La création de sanitaires PMR,
- La création d'une rampe dans la médiathèque.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est évaluée par l'ATD 16 à 120 000 € dont 77 000 € HT affectée aux travaux.

La réalisation de ce programme rend nécessaire le recours à un maître d'œuvre.

Le conseil municipal doit :

- ✓ approuver la réalisation de vestiaires pour les services techniques;
- ✓ adopter le programme de l'opération ;
- ✓ approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;
- ✓ autoriser le Maire à solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et notamment auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de la Charente, du Syndicat de Pays et de la Communauté de Communes
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

VOTE A L'UNANIMITÉ

21) Autorisation travaux Ateliers municipaux

Lors du vote du budget 2019, la construction d'un bâtiment mitoyen à l'atelier municipal pour les services techniques avec des vestiaires a été validée. Cette opération permet de répondre aux normes en vigueur. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est évaluée par l'ATD 16 à 160 000€ dont 95 000€ HT affectée aux travaux.

La réalisation de ce programme rend nécessaire le recours à un maître d'œuvre.

Conformément au Code de la Commande Publique et notamment le livre IV de la seconde partie relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée

Le conseil municipal :

- ✓ approuve la réalisation d'une extension comprenant des vestiaires pour les services techniques;
- ✓ adopte le programme de l'opération ;
- ✓ approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;
- ✓ autorise le Maire à solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et notamment auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de la Charente, du Syndicat de Pays et de la Communauté de Communes ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

VOTE A L'UNANIMITÉ

22) Questions et informations diverses

- Inauguration de la Cocotte Varsoise le 7 juin à 18h30. L'ouverture du bar / restaurant est prévue mi-juin. Les gérants sont Monsieur HARLÉ Tony et Madame Lysiane SOULAS
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a déposé plainte contre une personne qui a proféré des menaces de mort à son encontre devant plusieurs témoins et notamment des enfants.

Questions du public :

- Un administré souhaite que l'entretien des bords de route et des chemins soit moins intense et réalisé par fauchage ce qui est moins néfaste qu'un broyage. Monsieur le Maire indique que la mairie travaille sur ce thème et que des actions ont été mises en place. Toutefois, la population n'est pas toujours prête à ce nouveau mode d'entretien. Une communication spécifique va être réalisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13.

Le Maire,

Jean-Marc DE LUSTRAC

